

Changement de statut conjoint de français vers salarié

Par moi

Bonjour,

Je suis étranger vivant en France. Je suis entré en France en qualité de conjoint de français en 2007. J'ai eu 2 titres de séjour vie privée familiale jusqu'en début 2009 et le divorce est cour car j'ai été victime de violence conjugale, une plainte a été déposée et classée avec un avertissement pour mon ex. on a séparé depuis FIN 2009. Comme je travaille en CDI depuis septembre 2010, mais j'ai toujours travaillé en CDD, je souhaite faire un changement de statut en 'salarié'. Mon dossier est en instruction pour le renouvellement pour cause de violence et j'ai eu jusqu'à aujourd'hui des récépissés. Je n'ai pas vraiment de preuve au cas où mon ex ni tous les faits, j'ai un enregistrement de tous ce qu'il m'a dit et a menacé de me faire et les bruits de la lutte, je n'ai pas été blessé et j'ai eu deux jours d'arrêt maladie. Mais l'enregistrement n'est pas considéré comme preuve et je peux avoir des soucis vu que j'ai enregistré à son insu et peut être considéré comme prémédité il paraît. J'ai peur et un peu perdu.

Ma question est donc, quels sont les documents à produire? J'ai le contrat, les fiches de paie
Quels sont les chances d'aboutir ma demande? quels sont les recours en cas de refus de changement de statut?
Y-a-t-il des associations que je peux contacter?
Merci d'avance de vos réponses.
PS. je n'ai pas encore d'avocat car j'ai une demande d'aide juridictionnelle en cours

Par Céline

Bonjour,

Les changements de statut "vie privée et familiale" vers "salarié" sont de plus en plus fréquents...

Si vous avez un emploi stable (CDI), un poste et une rémunération qui correspondent à vos qualifications et vos expériences professionnelles, le changement de statut vers salarié est envisageable.

Attention : pour ce type de démarche, la situation personnelle peut avoir un poids important dans le dossier de demande. Il faut donc impérativement constituer un dossier personnalisé.

Vous aurez des informations sur le blog "questions d'étrangers, le blog de Migration Conseil", dans l'article suivant :

<http://www.questionsdetrangers.com/le-changement-de-statut-vie-privee-et-familiale-vers-salarie-apres-un-divorce-ou-une-separation/>

Dernière chose : pensez à bien anticiper votre démarche (si possible, plusieurs mois avant l'expiration de votre titre de séjour vie privée et familiale).

Je vous souhaite bon courage.

C.B.